

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 004-704/12/BC

■ Approbation de l'avenant n°2 à l'annexe 2 de la délibération n° FAG 17/357/CC portant transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence "Transports Urbains".

DPPL 12/8939/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente en matière de transports urbains. Par délibération du 20 décembre 2002 pour la Communauté Urbaine et du 16 décembre 2002 pour la Commune de Marseille, le transfert du site de Saint-Giniez sur lequel se situe le siège de la Régie des Transports Marseillais a été approuvé.

Ces délibérations prévoyaient la nécessité de réaliser une division parcellaire pour les parcelles listées dans l'annexe n°2.

En conséquence, il s'agit d'approuver l'avenant n°2 relatif à la modification de l'emprise du site de Saint Giniez effectivement transférée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Le transfert porte sur un ensemble de bâtiments et de terrains notamment à usage de parkings situés sur la parcelle suivante, cadastrée :

Quartier	Section	Numéro	Superficie	Adresse
844	R	12P	Environ 17 530 m²	44 Avenue Alexandre Dumas

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Signé le 14 Décembre 2012

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération de la Commune de Marseille du 16 décembre 2002 portant transfert à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence « Transports Urbains ».
- La délibération FAG 17/357/CC de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 20 décembre 2002 portant transfert à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des biens droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence « Transport Urbains ».

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de procéder au transfert en pleine propriété au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Transports Urbains ».

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, de la délibération FAG 17/357/CC du 20 décembre 2002, concernant la modification de l'emprise du terrain transféré à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole situé 44 avenue Alexandre Dumas, sur la parcelle cadastrée 208 844 R 0012p d'une superficie d'environ 17 530 m².

Article 2 :

Les frais liés à la division parcellaire seront pris en charge par la Communauté Urbaine. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Nature 6226, Sous-Politique A 130.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est habilité à signer les documents et actes relatifs au transfert de propriété.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 004-704/12/BC

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012